

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
13 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le treize juin à dix-huit heures trente, se sont réunis en séance ordinaire les membres du Conseil Municipal selon la liste de présence annexée, dûment convoqués par Monsieur Albert MASSLO, Maire et sous sa présidence dans la salle de réunion de la mairie.

Le Maire ouvre la séance en remerciant les conseillers pour leur présence.

POINT 1 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 AVRIL 2016

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 12 avril 2016, dont chaque membre a été destinataire avec la convocation à la réunion de ce jour.

POINT 2 : SITUATION SUR LES TRAVAUX EN COURS ET LES PROJETS

TRAVAUX EN COURS :

- **Eglise** : suite à la visite de la commission de sécurité, des blocs de sécurité, issue de secours, ont été mis en place.
- **Logement communal** : la cuisine est commandée et les travaux de peinture sont en cours dans le logement au 1^{er} étage.
- **Presbytère** : suppression de la fosse septique et raccordement au tout-à-l'égout.
- **Prolongement rue du Neuuhof** : l'arpentage du chemin a été réalisé. Mme SCHEUER, adjointe, contactera les propriétaires concernés afin d'obtenir leur accord à la cession des terrains et la signature de procès-verbal d'arpentage.

PROJETS : les projets énoncés ci-dessous ont tous bénéficiés d'un AVIS FAVORABLE de la Commission des travaux réunie les 02 et 25 mai 2016

- **Chambre froide à la salle socioculturelle** : installation d'une chambre froide dans la salle socioculturelle. Elle bénéficiera aux associations et aux traiteurs lors de la location de la salle. Un devis d'un montant de 5 592,- € TTC a été établi par la société SCHULTZ Equipements de Sarreguemines. Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne son accord à la réalisation de cette installation.
- **Volet électrique à la salle socioculturelle** : mise en place d'un volet roulant électrique au bar de la salle socioculturelle. Il empêchera les locataires de la petite salle et du bar d'avoir accès à la grande salle. Un devis d'un montant de 1 092,- € TTC a été établi par la société FERMAP de Sarralbe. Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne son accord à l'installation de ce volet.
- **Lampadaires solaires** : fourniture et mise en place de 3 lampadaires solaires dans l'impasse des Fleurs. Les travaux seront réalisés par l'entreprise ESA TP de Woustviller pour un montant 15 192,- € TTC. Le Conseil Municipal, **à la majorité** (1 abstention : Mme KREMPFF Christiane), donne son accord à cette installation.

- **Toiture de l'immeuble 56 rue principale** : la réfection de la toiture (couverture, zinguerie, isolation) sera confiée à l'entreprise ROLANDO de Sarralbe pour un montant de

- **Isolation extérieure de l'immeuble 56 rue principale** : les travaux d'isolation extérieure de l'immeuble communal sont reportés à l'année prochaine. Ils pourraient bénéficier d'une subvention de l'Etat. Un dossier de demande sera adressé à la Sous-Préfecture.

- **Peinture école** : mise en peinture de la façade de l'école, côté rue de la Croix, et des structures métalliques des entrées (écoles élémentaire et maternelle). Les travaux seront confiés à l'entreprise OLIVIER PEINTURE de Willerwald pour un montant de 4 890,- € TTC

- **Columbarium** : un devis pour l'installation de 5 cases supplémentaires sera demandé à la société GRANIMONT de Saint-Avold, fournisseur en 2001 du columbarium pour un montant d'environ 5 000,- €. Il conviendra également de revoir le prix des concessions en fonction du prix de revient de cet ensemble.

- **Poubelles extérieures** : achat de dix poubelles extérieures, dont une pour les déjections canines, chez MANUTAN pour un montant de 1 662,96 € TTC. Il y a donc actuellement en place 20 poubelles normales et 4 canines.

**POINT 3 : DECISION RELATIVE A L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT
PROJET DE PERIMETRE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES ET DE LA
COMMUNAUTE DES COMMUNES DE L'ALBE ET DES LACS**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 35 qui instaure les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) pour aboutir à la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle arrêté le 31 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2016, notifié le 03 mai 2016, portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 décembre 2015 portant avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Moselle transmis par M. le Préfet en date du 12 octobre 2015 ;

Considérant les projets d'accords locaux portant sur le financement du réseau très haut-débit de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs, et sur le PPRT de la société Ineos ;

Considérant l'étude d'impact budgétaire et fiscale relative à ce projet de fusion et approuvée par les EPCI et les communes concernés par ledit projet de fusion ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Moselle, arrêté 31 mars 2016, prévoit la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 27 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 03 mai 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion. L'absence de délibération dans le délai précité équivaut à un avis favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée, représentant la moitié de la population totale concernée, aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale, en l'occurrence la commune de Sarreguemines.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé, la fusion projetée après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de la Moselle.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra, dans ce cadre, entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet, en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, tel qu'arrêté par le préfet de la Moselle le 27 avril 2016.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 17 voix pour, et 1 voix contre (M. SCHALLER Christian)

APPROUVE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, tel qu'arrêté par le préfet de la Moselle le 27 avril 2016 ;

APPROUVE le nom du nouvel EPCI issu de la fusion : Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ;

APPROUVE la localisation du siège du nouvel EPCI au 99, rue du Maréchal Foch, BP 80805, 57208 Sarreguemines ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il a été approuvé le 14 avril 2009 ne correspond plus aux exigences actuelles et que, pour sa mise en conformité avec la loi Grenelle de l'Environnement, sa compatibilité avec les orientations du SCOT de l'arrondissement de Sarreguemines approuvé le 23 janvier 2014 et sa prise en compte des enjeux du développement durable, il est nécessaire d'envisager une révision du PLU.

Considérant

- le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé par la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2009
- qu'il y a lieu de le mettre en révision, conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme
- qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- 1) de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme
- 2) de préciser les objectifs poursuivis :
 - modérer la consommation d'espaces et lutter contre l'étalement urbain afin de se conformer aux lois Grenelle
 - suivre les prescriptions du SCOT de l'arrondissement de Sarreguemines afin de respecter les corridors écologiques, le nombre de logements autorisés sur la commune, la densité minimale imposée dans les zones d'ouverture à l'urbanisation, ... et ceci pour imposer des objectifs de densité et de diminution de la consommation de l'espace, de privilégier le renouvellement urbain, de limiter les zones d'extensions urbaines
 - conforter les orientations générales concernant les équipements et les loisirs
 - intégrer une démarche de développement durable et induire une dynamique de constructions durables
 - développer les communications numériques
- 3) d'associer les habitants de la commune, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet au travers des modalités de concertation suivantes :
 - bulletin municipal
 - site internet de la commune
 - réunion publique
- 4) que la révision du Plan Local d'Urbanisme sera élaborée, conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, en collaboration avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre
- 5) que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de révision du PLU, conformément à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme, soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire
- 6) que les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, conformément à l'article L.132-11 du code de l'urbanisme, ainsi que les personnes visées aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de révision du PLU
- 7) que le Conseil Départemental sera associé à la révision du PLU et de solliciter auprès de lui la subvention afférente

8) de donner tout pouvoir au Maire et à la commission d'urbanisme, foncière et agricole pour choisir le bureau d'étude chargé de la révision du PLU

9) de donner autorisation au Maire, ou à un adjoint délégué, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service, nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU

10) de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme et au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision

11) dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits en section d'investissement au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, article 202)

Conformément aux articles L132-11 et L.153-11 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme recevront notification de la présente délibération :

- le Préfet
- les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- le Président de l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois
- de la mise en ligne sur le site internet de la commune.

POINT 5 : RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRESORERIE DE 150 000 €

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, autorise le Maire à ouvrir auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à **150 000 €**, dont les conditions sont les suivantes :

- **durée : 1 an, jusqu'au 30 juin 2017**
- **taux : EURIBOR 3 MOIS (moyenne mensuelle) + marge de 1,40 point**
- **intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil**
- **commission : commission d'engagement de 0,15 % sur le montant autorisé, soit 225 €, payable à la signature du contrat**
- **commission de non utilisation : néant.**

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard pour la date précisée ci-dessus.

Le Maire, ou un adjoint délégué, est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

POINT 6 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas usé du droit de préemption urbain dans les ventes suivantes :

- maison au n° 11 rue du Canal appartenant à M. et Mme MULLER Victor
 - maison au n° 9 rue du Coin appartenant à M. THIRY Marcel
 - maison au n° 13 rue de Herbitzheim appartenant à M. et Mme MATHIS Daniel
 - maison au n° 31 rue de la Gare appartenant à M. et Mme WEBER Thierry
 - maison au n° 77 rue Principale appartenant à Mme BISIAUX Lucie
-

POINT 7 : DIVERS ET COMMUNICATIONS

- **Commission communale de sécurité** : en vue du remplacement de l'agent de la DDT qui ne fait plus partie de la CCS pour les visites périodiques communales (par manque d'effectif), le Maire doit désigner deux agents de la commune (un titulaire et un suppléant), administratifs ou techniques, et non des élus. Il informe qu'il a désigné Mme SCHAEFFER Marie-France, attachée territoriale, et M. GROSSE Philippe, adjoint technique principal.

- **Accessibilité** : Mme SCHEUER Cathia, adjointe, présente le coût total de la mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux qui s'élève à 18 634,63 € TTC (étude, matériel, attestations).

- **Achat de mobilier pour l'école et la salle** : Mme SCHEUER Cathia explique qu'en raison d'une augmentation de l'effectif au CP à la rentrée prochaine, il a été commandé du mobilier (1 lot de 10 pupitres et 2 lots de 10 chaises), ainsi que 5 tables pour la salle, auprès de la société DELAGRAVE pour un montant de 2 974,56 € TTC.

- Visite du Sénateur MASSON, le vendredi 1^{er} juillet 2016 à 19 h.

- La cérémonie de dépôt de gerbe le 14 juillet aura lieu à 18 h 30.

- Une fresque a été peinte à la salle représentant les deux églises de Willerwald et de Salles d'Angles, réglée par le Comité des Fêtes pour 350 €.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 19 h 50 en souhaitant aux membres du Conseil Municipal de bonnes vacances.

Le Maire,
Albert MASSLO